

Zeitschrift: Energeia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie
Band: - (2006)
Heft: 1

Vorwort: Chère lectrice, cher lecteur
Autor: Kaufmann, Michael

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Impressum

energeia – Bulletin de l'Office fédéral de l'énergie OFEN
Paraît six fois par an en deux éditions séparées française et allemande.
Copyright by Swiss Federal Office of Energy SFOE, Berne.
Tous droits réservés.

Adresse: Office fédéral de l'énergie OFEN, 3003 Berne
Tél. 031 322 56 11 | Fax 031 323 25 00
contact@bfe.admin.ch

Comité de rédaction: Klaus Riva (rik), Marianne Zünd (zum)

Rédaction: Matthieu Buchs (bum), Michael Schärer (sam)

Mise en page: raschle & kranz, Atelier für Kommunikation, Berne.
www.raschlekranz.ch

Internet: www.bfe.admin.ch

Infoline concernant SuisseEnergie: 0848 444 444

Source des illustrations

Couverture: Imagepoint.biz, Office fédéral de l'énergie OFEN

p.1: Imagepoint.biz, Office fédéral de l'énergie OFEN;

p.3–5: Agence Ex-press; p.6: Office fédéral de l'énergie OFEN; p.8:

Agence Ex-press; p.10: EPF Zurich;

p.11–12: Agence Ex-press

AU SOMMAIRE

Editorial	1
Force hydraulique	
Un potentiel considérable	2
Bas niveau de l'eau: la Suisse est parée	4
Conventions librement consenties	
Modèle énergétique de Zurich:	
l'histoire d'un succès	6
Agence de l'énergie pour l'économie:	
plate-forme de services pour les entreprises	8
Recherche & innovation	
swisselectric research:	
les entreprises encouragent la recherche	10
Marché de l'électricité	
Début de concurrence	12
Le bureau moderne consomme	
beaucoup de courant	13
Actualité interne	
L'Office fédéral de l'énergie déménage	14
En bref	15
Services	17

Chère lectrice, cher lecteur,

En réalité, nous devrions tous être heureux: l'industrie pétrolière et les propriétaires d'immeubles veulent nous faire un cadeau fantastique, le centime climatique II sur les combustibles. 150 millions de francs par année seraient ainsi disponibles pour un programme d'encouragement visant à la rénovation des bâtiments et autres installations. Cela en plus du centime climatique déjà en vigueur sur les carburants et qui financera dès cette année des projets en Suisse. Il s'agit d'une mesure librement consentie entrant dans le cadre de la loi sur le CO₂, en complément à SuisseEnergie.

Ne soyons pas trop regardant direz-vous. Après tout, il s'agit d'un cadeau. Mais tout de même, puisqu'il en va de nos devoirs en matière de politique climatique d'ici à 2012, permettons-nous un regard critique:

- Le centime climatique II nécessiterait l'abandon de la taxe d'incitation prévue par la loi et reviendrait ainsi à supprimer un élément central de la politique climatique.
- Le centime climatique de 150 millions de francs ne peut pas, même avec un engagement optimal des moyens, atteindre les mêmes objectifs de réduction d'émission de CO₂ qu'une taxe d'incitation de 750 millions de francs.
- Le centime climatique II ne peut pas remplacer le système incitatif des conventions d'objectifs passées avec les entreprises qui, depuis l'année 2000, fournissent des efforts importants en vue de l'exemption du paiement de la taxe.



- Il ne constitue pas une alternative à toutes les autres mesures de politique énergétique de SuisseEnergie et des cantons.
- La taxe d'incitation est également efficace lorsque les prix du pétrole sont élevés: elle est chiffrable et n'est exposée à aucune fluctuation. Elle encourage le recours aux énergies renouvelables.

Les promoteurs du centime climatique II affirment vouloir aller rapidement et de façon ciblée vers l'avant. La voie la plus simple et la plus rapide reste la proposition du Conseil fédéral, avec la taxe d'incitation qui pourrait déjà être introduite l'année prochaine. Celle-ci n'entraînerait ni retard ni incertitude, contrairement à un centime climatique fonctionnant selon un régime de délai.

*Michael Kaufmann,
sous-directeur de l'OFEN et directeur
du programme SuisseEnergie*

energeia.